

DÉLIBÉRATION N° 11

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 27 mars 2012**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur sans suivi de créances, pour un montant de 9 353,86 €, correspondant au tableau repris en annexe.

Fait à Montreuil, le 27 mars 2012

Le président,



Jérôme FOURNEL

ADMISSIONS EN NON VALEUR SANS SUIVI
CA DU 27 MARS 2012

UNITE REGIONALE	PERSONNE CONCERNEE	MONTANT CONCERNE	OBSERVATIONS	DATE DE LA CRM
GUYANE		1 225,06	agent des douanes décédé identification des héritiers infructueuse	04/04/2007
GUYANE		2 722,55	agent des douanes décédé recouvrement auprès des héritiers connus infructueux	04/04/07
GUYANE		3 369,27	agent des douanes décédé identification des héritiers infructueuse	04/04/07
LILLE		672,7	agent des douanes décédé actif successoral non revendiqué et insuffisant pour apurer totalement la dette	04/05/11
LILLE		1 364,28	agent des douanes décédé actif successoral non revendiqué et insuffisant pour apurer totalement la dette	04/05/11
TOTAL		9 353,86		